

Arrêté n° 17D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DU STADE

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Erne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Déléguée aux sports et jeunesse,

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département,

CONSIDÉRANT l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot),

CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du mardi 7 février 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe aux sports et jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 7 février 2023

Par délégation du Maire,
Madame Séverine CAMPS,
Adjointe au Maire,
Déléguée aux sports et jeunesse



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 07/02/2022.